

CENTRE HOSPITALIER  
**DENAIN**



**CHARTRE DE BONNES PRATIQUES  
DES PRESTATAIRES DE SOINS  
DU CENTRE HOSPITALIER DE  
DENAIN**



**Version 1 - le 12 Mars 2020**

## **LE CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN S'ENGAGE À :**

1. Respecter le choix du patient sur le prestataire choisi.
2. Garantir la neutralité de choix entre les prestataires.
3. Anticiper l'organisation de la sortie du patient et prévenir le prestataire choisi afin de parfaire sa prise en charge.
4. Organiser avec le prestataire la visite de rencontre avec le patient.
5. Fournir au prestataire les coordonnées du service.
6. Communiquer les informations nécessaires à la prise en charge lors d'un temps d'échange entre le prestataire et l'équipe de soin.
7. Fournir aux prestataires les documents et informations nécessaires à la prise en charge (ordonnances, fiche de liaison...).
8. S'assurer de la présence du patient lors de la visite de rencontre du prestataire et s'engager à prévenir si changement.
9. Respecter la date et l'heure prévisionnelle de sortie du patient.
10. Faire preuve de respect, de politesse et courtoisie envers les intervenants.

## **LA SOCIÉTÉ PRESTATAIRE DE SERVICES S'ENGAGE À :**

1. Disposer d'un numéro de téléphone unique et répondre à la sollicitation du service du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h.
2. Coordonner la sortie du patient selon la demande du service dans un délai de 24h.
3. Assurer cette coordination par un professionnel compétent et expérimenté (infirmier, diététicien ayant une expérience hospitalière pour la nutrition).
4. Organiser le retour au domicile du patient le matin dans la mesure où le service de soins du Centre Hospitalier de Denain a anticipé la demande.
5. Planifier la visite dans le service demandeur avec l'équipe pluridisciplinaire et rencontrer le patient et ou son entourage.
6. Respecter strictement les modalités réglementaires de la prescription du médecin hospitalier.
7. Recueillir les informations nécessaires à la prise en charge du patient avec l'équipe pluridisciplinaire (traitement, matériel spécifique...).
8. Respecter les attentes du patient et ses choix d'intervenants (son pharmacien, son IDE..).
9. Coordonner les différents intervenants au domicile (médecin traitant, infirmière, pharmacien..).
10. Former les intervenants libéraux du domicile si nécessaire (matériel, procédures, traitement spécifique...).
11. Informer précisément le service de la date et de l'heure de la prise en charge au domicile.

12. Respecter l'heure de sortie prévue et assurer l'installation du matériel au domicile.
13. Tracer dans un dossier patient les éléments de la prise en charge et du suivi du patient. Ce dossier suivra le patient lors de ses consultations.
14. Transmettre au prescripteur des synthèses de prise en charge en respectant la réglementation en vigueur (transmission de données sécurisées).
15. Informer le médecin prescripteur et le médecin traitant de tout problème et de la fin de la prise en charge.
16. Respecter la confidentialité des informations ainsi que le secret professionnel.
17. Garantir le respect des bonnes pratiques en matière d'hygiène, de matériel et pharmaco-vigilance, de formation et d'information des intervenants, de gestion et de prévention des risques ainsi que pour l'élimination des déchets.
18. Assurer la mise à jour des compétences et des connaissances professionnelles des intervenants.
19. Assurer une astreinte téléphonique pour les patients 24h/24h avec un interlocuteur compétent (infirmier, diététicien).
20. Garantir une intervention rapide et sécuritaire en cas de matériel défectueux.
21. Envoyer un bilan annuel d'activité quantitatif au service prescripteur.

Le

Pour le CH de Denain

Pour la société prestataire

CENTRE HOSPITALIER  
**DENAIN**

